

Délibération n°36

L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
11 Février 2021

**Objet : Conventions de suivi
d'opération d'investissement
d'eau potable, d'assainissement
et d'eaux pluviales urbaines**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

Absents :

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DE ABREU Jérôme

Rapport n°36 - Conventions de suivi d'opération d'investissement d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement émis le 21 janvier 2021,

Considérant la nécessité de coordonner les interventions et optimiser les investissements publics,
Considérant le projet de convention « type » de suivi d'opération d'investissement des réseaux humides présenté à l'assemblée,
Considérant les projets de convention de suivi d'opération d'investissement des réseaux humides avec les communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic présentés à l'assemblée,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention type ci-annexé,**
- **D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement à signer les conventions de suivi d'opérations avec les communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic pour l'année 2020,**
- **d'Autoriser le Président ou son Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement à signer la convention de suivi d'opérations à venir avec la commune de Volvic pour l'année 2021.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 04 février 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Convention pour le suivi d'opération d'investissement liés aux compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue entre la Commune de **XXXX et la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Riom Limagne et Volcans (RLV), dont le siège est fixé à Riom, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire n°20210203.36 en date du 03 février 2021,

Ci-après dénommée « RLV »,

D'UNE PART,

ET :

La Commune de **XXX** représentée par son Maire en exercice, **[A compléter]**, dûment habilité par une délibération du conseil municipal n° **[A compléter]** en date du **[A compléter]**,

Ci-après désignée « La Commune »,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de RLV, cette dernière confie, dans le respect des stipulations prévues à l'article 3 de la présente convention, le suivi des opérations suivantes :

- Liste des opérations à personnaliser en fonction des communes

Article 2 - DUREE

La présente convention s'applique à compter du début de l'étude préalable des travaux et jusqu'à la date de réception des travaux listés à l'article 1.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant le terme de la présente sous condition de respecter un délai minimal de 3 mois de préavis.

RLV peut par ailleurs résilier sans préavis minimal la présente convention en cas de force majeure, manquement de la commune à ses obligations contractuelles ou de nécessité au regard de la continuité du service public.

Article 3 - MODALITES D'EXECUTION

3.1 - Obligations générales de la commune

La commune s'engage à piloter la conduite des opérations prévues dans le cadre de la présente convention, par un personnel compétent dans le domaine des infrastructures en particulier des réseaux dits « humides », et dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, des directives de RLV (autorité organisatrice), que ce soit en terme de planning, enveloppes budgétaires et règles de conception des ouvrages.

Elle s'engage en outre à :

- Désigner au sein de son équipe, un référent chargé d'opération qui assurera l'interface entre la commune et RLV
- Lever les préalables à la réalisation des travaux (définition du programme, maîtrise foncière, réunions publiques, déclarations préalables ou de travaux, dossiers d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, définition d'un planning général d'opération...)
- Etablir toute convention de groupement de commandes avec RLV requise pour la conduite des opérations et proposer les règles de répartition des charges entre maîtrises d'ouvrage
- Etablir les cahiers des charges et procéder à la réalisation de toute consultation de prestataires pour les missions annexes indispensables à l'élaboration du projet (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, investigations complémentaires, relevés topographiques, diagnostics amiante, études géotechniques, contrôles techniques, ...)
- Etablir les projets d'études préalables aux travaux dans le respect de la réglementation en vigueur (CCTG, DTU, règlement de service, décret anti-endommagement, recommandations en matière de protection des personnes / Covid19, ...) et des orientations fixées par RLV et en lien avec le Services des Eaux de RLV
- Organiser toute réunion d'élus, de services et publique (information / échanges avec les riverains) sous l'égide de RLV
- Etablir les documents nécessaires au dossier de demande de subvention complet auprès des partenaires financeurs tels que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et fournir toute pièce justificative nécessaire à RLV pour procéder aux demandes de versement des aides éventuellement allouées
- Etablir les cahiers des charges et procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs prestataires et/ou entreprises de travaux spécialisées cocontractantes, en établissant tous les documents utiles à RLV pour attribuer lesdits marchés
- Assurer la conduite d'opération, que ce soit en maîtrise d'œuvre interne ou externalisée, de la notification des marchés à la réception des ouvrages, en remettant le dossier des ouvrages exécutés et géoréférencés ainsi que le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage à RLV

3.2 - Obligations générales de RLV

Pendant toute la durée de la convention, RLV assure les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice du service des Eaux. Ainsi, ses compétences portent sur l'assainissement, les eaux pluviales urbaines et l'eau potable.

En particulier, RLV assure en son nom, le dépôt de tous les dossiers d'autorisation administrative et de demande d'aide financière.

RLV, en qualité d'autorité compétente pour l'organisation de ce service, doit être étroitement associée au processus de :

- définition du programme et des règles de conception des ouvrages,
- d'attribution des prestations et/ou travaux,
- communication auprès des riverains,
- suivi administratif et financier des opérations.

La totalité des frais à engager pour mener à bien les opérations prévues dans la présente convention, reste à la charge de RLV.

Article 4 - **OBLIGATION D'INFORMATION ET SUIVI**

La Commune s'engage à fournir périodiquement (fréquence mensuelle) un état mensuel des paiements ainsi qu'un état d'avancement des opérations.

RLV est destinataire des copies de tous les documents juridiques, techniques et financiers relatifs à la gestion des opérations concernées.

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, RLV peut se rapprocher de la Commune, ou la Commune de RLV, afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des compétences que RLV assurera à l'échéance.

La Commune adresse à RLV, pour information, la copie des déclarations de sinistres adressées à son assureur concernant les missions visées à l'article 3.1.

Une commission mixte de suivi pourra être constituée entre les parties. Elle est alors composée de commissaires désignés par RLV et de commissaires désignés par la Commune se réunissant, autant que de besoin, pour faire le point sur le déroulement des opérations.

Dans tous les cas, le rendu des avant-projets et projets constituent des points d'arrêt, nécessitant la validation du service des Eaux de RLV.

RLV sera en outre associée aux réunions de démarrage des études (maîtrise d'œuvre) et travaux.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1 - Modalités de valorisation des moyens apportées par la commune à la communauté d'agglomération

Les prestations apportées par la commune à l'agglomération seront réalisées directement en régie via ses propres services.

Les modalités de valorisations mises en œuvre sont les suivantes :

- Valorisation sur la base de l'estimation du temps réel passé au regard du montant total et du délai d'exécution de l'opération

Opérations	Montant HT
Opération 1	
Opération 2	
TOTAL HT	

Le détail de cette estimation est joint en annexe.

5.2 - Modalités financières de refacturation des moyens

Les prestations apportées par les services de la commune à la communauté d'agglomération font l'objet d'une facturation après réception des travaux listés à l'article 1 par opération.

Le montant prévisionnel dû par la communauté d'agglomération et figurant à l'article 5.1 de la présente convention (le détail étant joint en annexe) est estimé sur la base de l'enveloppe financière et du délai d'exécution au stade de projet des opérations visées à l'article 1.

Après achèvement des travaux et établissement des décomptes définitifs des dépenses liées à chacune des opérations listées (travaux, maîtrise d'œuvre, prestations annexes), le temps réel nécessaire à la conduite des travaux sera acté de façon contradictoire entre les deux parties et fera l'objet par la commune, du certificat administratif correspondant par opération.

La commune émettra alors le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées et convenues. L'agglomération remboursera la commune sur cette base sous un délai de global de paiement de 30 jours après émission de la facture et du titre de recette correspondant.

Les pièces justificatives des titres de recette (certificats administratifs, factures, ...) seront transmises à l'agglomération.

Article 6 - Responsabilités

La communauté d'agglomération et la commune déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les

conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention ainsi que des prestations.

Article 7 - LITIGES RELATIF A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de l'un des articles de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les parties et sera formalisée par voie d'avenant.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de RLV.

Fait à Riom, en deux exemplaires originaux, le [A compléter]

Pour la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans

Pour la Commune de [A compléter]

Monsieur le Président

Madame/Monsieur le Maire

Frédéric BONNICHON

[A compléter]

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210203-DELIB2021020336-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021